



CABINET DU PREFET

ARRÊTE n° 07.0047

**Prescrivant la révision partielle du règlement du Plan de Prévention des risques d'inondation du « Rizzanèse » ,approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 Avril 2000
(Zone aéroportuaire de « TAVARIA »- Commune de PROPRIANO)**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00/0480 du 13 Avril 2006 approuvant le plan de prévention des risques inondation dans le bassin versant du « *Rizzanèse* » ;

Vu la demande de mise en révision partielle du PPRI décidée lors de la réunion tenue le 21 novembre 2006 sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Sartène, visant à rendre compatible la mise en place d'une clôture aux normes autour de l'aéroport de « Tavarìa » (commune de Propriano), avec les dispositions du règlement du PPRI.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de M. le Préfet de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 - La révision partielle du Plan de Prévention des Risques inondation du « Rizzanèse » approuvé le 13 Avril 2000 est prescrite.

La révision concerne les dispositions du règlement applicables aux clôtures dans la zone aéroportuaire de « Tavarica » située sur la commune de Propriano.

Article 2 – Le risque pris en compte est le risque inondation .

Article 3 – La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'établir le projet de règlement modifié et de conduire la procédure administrative de révision du Plan.

Article 5 – La procédure de révision du PPRi sera menée en concertation avec les collectivités et services concernés.

Dans ce cadre un projet de règlement modifié sera notamment proposé au Maire de Propriano et à la Direction Générale de l'Aviation Civile, pour validation avant le lancement de la procédure administrative.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Propriano pendant un mois.
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département .
- Publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 7 – La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Propriano ainsi qu'au Président de la Collectivité territoriale de Corse et au Président du Conseil Général de la Corse du Sud .

Des copies seront adressées à :

- Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- MM. les Maires des communes d'Arbellara -Loretto di Tallano –Olmiccia – Sartène- Ste Lucie de Tallano – Viggianello -

Article 8 – MM. Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet , le Sous-Préfet de Sartène, le lieutenant colonel commandant le Groupement départemental de Gendarmerie , sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio , le 15 JAN. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Patrick DUPRAT